

- **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

Les principales sources de bruits se situent sur le site du Cosquer

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par mois	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Robot	50 à 60 dBA	Tous les jours	Régulier
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m Vis : 75 dBA	3-4 fois tous les mois	Journée
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 2 jours	Parfois tôt le matin
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	
Enlèvement des bovins	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	
Ventilation		Aléatoire	
Equarrissage	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	plusieurs fois par an	Journée

Les principales sources de bruits sur le site Kerdreïn

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation régulière	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	Occasionnels	Journée

Mesures compensatoires contre le bruit en place et en projet

Le site d'élevage du COSQUER est bien intégré dans le voisinage. Le développement de l'exploitation au fur et à mesure des années se fait dans le respect des habitations de tiers en aménageant les accès et les abords du site.

Les dernières infrastructures et les projets sont plus éloignées, que les anciennes, par rapport aux tiers.

Les véhicules de transport, les tracteurs sont conformes aux normes en vigueur en matière de bruit. Le site du Coquer, malgré sa proximité avec un lotissement, est très peu visible du fait de la topographie du terrain et les nombreux arbres et haies présents sur le site.

Un silencieux a été installé sur la pompe à vide pour limiter les nuisances sonores.

1.6 DECHETS

1.6.1 Article 33-34-35 : Déchet

Dispositions de l'arrêté technique :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les veaux par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de

l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

- **Stockage des déchets et élimination des déchets**

Le GAEC ELEVAGE BERNARD emploie les moyens suivant pour trier, recycler et valoriser les déchets

Mode de stockage et d'élimination des cadavres :

- Un aire bétonnée est installée à l'extérieur et en dehors du passage habituel des animaux, afin de permettre l'enlèvement des animaux plus simplement par les services d'équarrissage.

Mode d'élimination des déchets et résidus de l'installation :

Les déchets de l'exploitation seront triés et mis dans des conteneurs spécifiques pour le triage collectif. Les Bâches et ficelles seront recyclées par une campagne de ramassage organisé par les distributeurs.

Mode d'élimination des produits phytosanitaires :

L'armoire phytosanitaire est située dans le hangar matériel sur le site du Cosquer . (voir plan)

Mode d'élimination de médicaments périmés :

Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers différents pris chez les vétérinaires qui doivent les stocker (opération Hermine).

Les autres déchets sont dirigés vers la déchèterie située à Rostrenen

Type de déchets	Volume	Stockage	Evacuation
DIB cartons, papiers	300 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Pneus	NC	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés.
DIB Ferraille	200 kg/an	En tas	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Plastique	500 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie. Ou pour les bâches, big bag, ficelles reprisent 2 fois par an par les distributeurs.
DIB Piles	NC	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
DIB Résidus, encres, solvant	2 cartouches/an	Réceptient	Tous les mois à la déchetterie
DIB Déchets vétérinaires	1 containers jaune /an	Réceptient homologué	A chaque usage repris par le vétérinaire.
DIB Emballage et bidons vides de produits phytosanitaires	2 sacs/an	Local phytosanitaire	Une fois par an par les distributeurs.

1.7 AUTO SURVEILLANCE

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues.
- les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).
- Les bordereaux de livraisons cosignés par l'exploitant et le fournisseur d'effluents.

1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

- Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'[article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#).

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.
 Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager		
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)	
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux	
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage		
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas	
		Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques		Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous ou bâtiments couverts	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	

	Sécurité des tiers	Risque de noyade	remblaiement	
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

Utilisation du terrain après cessation d'activité :

Le site sera restituée sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,...).

**7 DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
(demande de maintien de la dérogation de distance des tiers et du
forage pour le site du Cosquer)**

Installation Classée soumise à enregistrement
DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DEROGATION DE DISTANCE DES TIERS POUR
LE SITE DU COSQUER

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, M Bernard José et M Bernard Fabien gérant du GAEC ELEVAGE BERNARD sollicitons le maintien de la dérogation aux règles de distance pour les bâtiments d'élevage existants et ses annexes*, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages soumis à enregistrement.

*Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de foin, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

- Habitations occupées par des tiers¹,
 Cours d'eau
 Puits - forage
 Autres² :

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Site LE COSQUER :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage
Tiers 1	41 m	Stockage céréales
	41 m	B2 Veaux
	50 m	B3 Veaux
	64 m	Silo S7
	65 m	B16 Vaches laitières tarées
	72 m	Hangar matériel/ Cuves à fuel
	74 m	Fo1 Fosse sous caillebotis
	97 m	B13/B14 Vaches laitières
Tiers 2	78 m	B3 Veaux
	82 m	B2 Veaux
	85 m	Hangar matériel/ Cuves à fuel
	94 m	Stockage céréales
Tiers 3	92 m	Stockage céréales
	95 m	B2 Veaux
Tiers 4	70 m	Stockage céréales
	80 m	B2 Veaux
	81 m	Silo S7
	90 m	B3 Veaux
Tiers 5	46 m	Stockage céréales
	51 m	Silo S7
	67 m	Silo S6
	70 m	Silo S 5
	71 m	B16 Vaches laitières tarées
	74 m	Silo S4
	77 m	B2 Veaux
	80 m	Fo1 Fosse sous caillebotis
	93 m	B3 Veaux
Tiers 6	97 m	Silo S7
Tiers 7	84 m	Silo S7
	88 m	Silo S6
	98 m	Silo S5
Tiers 8	70 m	Silo S7